

PROCES VERBAL DE SEANCE

26 janvier 2026

Nom-Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
JOURNEAU Mikaël	x			
HANIN Éric	x			
COLLAS Eliane	x			
BLANCHARD Jean-Marc	x			
ROKO Muriel	x			
PIASECKI Sylvie			x	Muriel ROKO
RIVIERE Nicole	x			
GIBOUIN Patric	x			
GAZEL Didier	x			
MARTEAU Christophe	x			
BEAUBREUIL Jean-Louis	x			
PINEAU Sébastien		x		
DUCROS Selma	x			
VINET Anne-Laure	x			
MICHEAU Mathilde	x			

Secrétaire de Séance : Christophe MARTEAU

Ouverture de Séance

Monsieur Mikaël JOURNEAU, Maire, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leur présence. Il appelle nominativement les conseillers.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice. Le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Christophe MARTEAU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Approbation du dernier compte rendu

Approbation du procès-verbal : oui

Observations : Pas d'observation.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

1. Convention accompagnement pour la transition énergie climat avec SOREGIES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Contexte : Monsieur le Maire informe le conseil du courriel reçu de SOREGIES pour La convention « Accompagnement Economies d'Énergie Patrimoine Bâti » qui est arrivé à son terme le 31/12/2025.

Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2025 et s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1er janvier 2026. Dans ce cadre, nous vous proposons la reconduction de cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Énergie Climat ».

Il convient donc au conseil de se prononcer sur cette nouvelle convention au 1er janvier 2026.

Débat(s) : Pas de débat sur le sujet

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Convention MPT (Médiation Préalable Obligatoire) avec le Centre de Gestion

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Vu le Code de Justice Administrative

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance de l'institution judiciaire

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance de l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L213-11 à L213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du code général de la fonction publique ;

2°) Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L 131-8 et L131-10 du code général de la fonction publique ;

7°) Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se termine soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais : seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

Aucune participation ne donne lieu à la commune en raison de la cotisation versée par la commune, la présente convention n'engage pas de frais supplémentaire.

Débat(s) : Cette convention permet d'essayer de régler les litiges en utilisant la médiation effectuée par un agent du CDG.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Acquisitions (Impasse des Marronniers-Rue du Poirier)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Afin de pouvoir effectuer des travaux d'aménagement il convient d'acquérir une partie de la voirie. Des précisions seront apportées lors de la réunion

Débat(s) : Monsieur le Maire propose d'acquérir différentes parcelles Impasse des Marronniers et Rue du Poirier pour un montant symbolique de 5 € qui sera versé à chaque propriétaire.

L'euro symbolique non versé peut s'appliquer dans le cas présent car ces parcelles ne sont pas destinées à rentrer dans l'actif, mais bien à intégrer le domaine public.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Modification des conditions de locations salle des fêtes (forfait ménage)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Des précisions seront apportées lors de la réunion mais il est souhaitable de mettre en place un montant pour le nettoyage de la salle, en raison des retours locations et des états des lieux effectués après.

Débat(s) : Un débat s'instaure pour savoir s'il faut faire payer une prestation de ménage. Aucune position n'a été prise quant à la financiarisation du ménage.

Un état des lieux sera systématiquement établi au début et à la fin de la location, même pour les prêts à titre gratuit auprès d'associations.

Aucun vote n'a été effectué.

Pour : Contre : Abstentions :

5. Taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : En novembre 2011, le Conseil Municipal instaure une taxe d'aménagement de 3%. En novembre 2014, la taxe d'aménagement passe à 3.5% et elle ensuite modifiée en septembre 2015 pour le lotissement les tonnelles pour certaines parcelles.

Il convient de définir si la taxe d'aménagement reste à 4.5% ou si celle-ci doit évoluer.

Débat(s) : Monsieur le Maire nous explique lorsque la taxe est déclenchée au niveau de la Trésorerie. Pour lui une somme importante n'est pas rentrée, il va falloir interroger les services devenus compétents.

Monsieur le Maire propose de rester au taux de 4,50 % avec exonération des cabanes de jardin. (Fournir la délibération entièrement au conseil).

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

6. Provisions sur créances douteuses

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir une somme au budget 2026 pour le montant de 472 euros en fonctionnement recettes, et 378 euros au compte 6817 en fonctionnement dépenses.

Débat(s) : Il s'agit de recettes non encaissées de 2017 à 2024 (y compris des frais d'huissiers et des frais de saisie sur salaire).

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

7. Organisation Bureau de Vote

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : En raison des prochaines élections municipales en mars prochain, il est nécessaire d'établir diverses mises en place pour le bon déroulement du scrutin, et le dépouillement pour le soir.

Proposition : Monsieur le Maire propose de mettre en place les différents créneaux d'horaires et les personnes qui seront sur ces créneaux, ainsi que la composition du bureau de vote (Président, Vice-Président, Secrétaire, Assesseurs).

Débat(s) :

Président : BLANCHARD Jean-Marc

Vice-président : COLLAS Eliane

Secrétaire : PIASECKI Sylvie

Assesseurs : A définir

8. Informations/Questions diverses

- Demande de devis à l'entreprise ANCELIN pour remplacer les ampoules de l'éclairage public (en LED),
- Deuxième phase de plantation des haies (26.01.2026), avancée d'une journée compte-tenu du temps prévu ce mardi et malheureusement sans les enfants de l'école (sortie prévue mardi),
- Travaux d'enfouissement de la ligne électrique à côté de l'église (faille),
- Découpe du mur du nouveau cimetière (mur fissuré) et refait en grillage rigide. (A revoir au cours du conseil du 23 février)

- **Séance levée à : 22h30**

- **Prochaine réunion de Conseil Municipal : lundi 23.02.2026 à 20h00**